

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2015

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil quinze, le dix juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de Monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18 (Mme Nathalie LEYMARIE ayant donné pouvoir à M. Claude TROUVE)

Date de la convocation : 2 juillet 2015

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Elisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusés : LEYMARIE Nathalie, MOREL Maxime.

Secrétaire de séance : TROUVE Claude.

Le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

I – Délibérations

2015-07-01 : Travaux d'aménagement de la rue du Treuil et du lieudit « Les Gas Charbonniers » - Attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'avancement du dossier d'appel d'offres "travaux d'aménagement de la rue du Treuil et du lieudit Les Gas Charbonniers" en procédure adaptée.

Le groupe de travail et le maître d'œuvre se sont rencontrés le 2 juillet 2015 pour l'ouverture des plis et l'étude des dossiers pour les propositions de choix des entreprises. Madame MABIT du cabinet Urba 37, au regard des éléments collectés, avait pour tâche de vérifier la conformité des offres et de les étudier. Monsieur le maire présente l'analyse :

Critères de notation :

- Valeur technique des prestations appréciée au vu du mémoire technique : 50%
- Prix des prestations : 50%

Tableau comparatif :

	URBA 37	BONNEAU	BOISLIVEAU	COLAS	STPM	EUROVIA	M-RY						
SITE 1 : AMENAGEMENT DE LA RUE DU TREUIL	141 810,50	117 762,50	85 959,00	111 921,65	119 899,50	132 765,85	111 793,10						
SITE 2 : AMENAGEMENT DU LIEU-DIT DES GAS CHARBONNIERS	109 543,00	97 745,00	85 231,25	88 632,70	117 880,00	102 250,00	93 758,00						
		NOTE	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE						
TOTAL SITE 1 ET SITE 2	251 353,50	215 507,50	171 190,25	4,00	200 554,35	3,41	237 779,50	2,88	235 015,85	2,91	205 551,10	3,33	
		NOTE	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE		
SITE 1 ET SITE 2 AVEC L'OPTION A	247 653,50	209 957,50	3,23	169 802,75	4,00	197 501,85	3,44	237 779,50	2,86	233 720,85	2,91	203 035,10	3,35
		NOTE	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE		
SITE 1 ET SITE 2 AVEC L'OPTION B	254 833,50	217 537,50	3,17	172 350,25	4,00	201 540,35	3,42	240 099,50	2,87	236 262,85	2,92	205 916,50	3,35
		NOTE	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE	NOTE		
SITE 1 ET SITE 2 AVEC LES OPTIONS A ET B	251 133,50	211 987,50	3,23	170 962,75	4,00	198 487,85	3,45	240 099,50	2,85	234 967,85	2,91	203 400,50	3,36

Après avoir pris connaissance des propositions des entreprises et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide du choix de l'entreprise :
BOISLIVEAU : route de Saint-Maixent – La Mothe Saint Héray (Deux-Sèvres)
Variante : option B
pour un montant de 172 350,25€ H.T. (marché de base + option B)
- autorise monsieur le maire à signer les pièces liées au marché.

2015-07-02 : Éclairage public – attribution du marché (annule et remplace la délibération n°2015-05-01)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'avancement du dossier d'appel d'offres en procédure adaptée pour les «travaux sur le réseau d'éclairage public » pour une durée de quatre ans.

L'offre a été diffusée sur le site Internet de la mairie, au panneau d'affichage légal et envoyée à quatre entreprises :

- BOUYGUES Énergies et Services (5 rue Jean-François Cail -79000 Niort)
- COFELY INEO (9 rue Jean Deveaux 79100 Thouars)
- SEOLIS (14 rue Joules 79000 Niort Souche)
- J.E.F. TP (51 avenue Morinière 79200 Chatillon sur Thouet)

Trois entreprises ont répondu dans la négative et une seule dans la positive ; il s'agit de SÉOLIS.

Michel ROUX, 1^{er} adjoint, explique les motifs de refus et présente l'offre de SÉOLIS (IRIS) :

Inventaire : 13 commandes
140 points lumineux (dont 80 candélabres et 60 lanternes).

Les consommations d'électricité pour l'éclairage public représentent 16% des consommations totales de la commune.

Michel ROUX reprend la proposition SÉOLIS, avec quelques rectifications :

Mise en sécurité et conformité :

Le diagnostic sécuritaire de SÉOLIS fait apparaître des non-conformités :

- Points lumineux non fonctionnels : 0
- Non-conformités aux normes en vigueur : 90
- Boîtiers de protection à installer : 39
- Boîtiers de protection à remplacer : 0
- Équipements manquants ou à remettre aux normes : 9 commandes, 15 mâts, des raccordements classe 2 ; 1 mise en conformité de terre
- Lanternes à remplacer : 15

SÉOLIS s'engage à mettre en sécurité le parc d'éclairage public dans un délai de 6 mois à compter de la date de souscription à l'offre IRIS.

↳ Proposition financière de mise en conformité : 40 724,60€ HT (matériel et main d'œuvre compris).

Entretien et maintenance :

SÉOLIS propose d'assurer l'entretien et la maintenance du réseau d'éclairage public destiné à l'éclairage public des voies et des parkings pour une durée de 3 ou 4 ans.

Pendant la durée du contrat, SÉOLIS s'engage à :

- Effectuer l'entretien « initial » dans un délai de 6 mois maximum suivant la date de souscription à l'offre IRIS ;
- Réaliser un entretien périodique (à 19, 30 et 42 mois pour les contrats de 4 ans),
- Adresser, à l'issue de l'entretien « initial » et des entretiens « périodiques » un compte rendu des interventions effectuées,
- Fournir, à l'issue de l'entretien « initial » les plans de localisation des sources lumineuses sur l'outil « Lum'IRIS ».

Ces données apparaitront sur le SIGIL à l'issue de la mise à jour annuelle.

SÉOLIS assure le dépannage du réseau dans les délais contractuels :

- Dépannage urgent : réalisé dans les 12 heures suivant la demande de la collectivité. Cette intervention est effectuée à la suite d'un accident entraînant la présence d'un élément du réseau d'éclairage public sur le domaine public pour la mise hors tension et son dégagement, ou lorsqu'il y a risques de chute d'un élément du réseau d'éclairage public concerné par le marché.
La demande d'intervention se fait par simple appel téléphonique auprès des services de dépannage SEOLIS, joignables 24h sur 24 et 7j/7.

- Dépannage prioritaire : réalisé dans les 3 jours ouvrables pour les pannes des lanternes directement liées à la sécurité des personnes en zones sensibles telles que les passages pour piétons, les intersections et les ronds-points dangereux, les groupes scolaires ou les arrêts de bus.
La demande d'intervention se fait à travers l'outil Lum'IRIS.
- Dépannage « normal » : réalisé dans les 5 jours ouvrables.
La demande d'intervention se fait à travers l'outil Lum'IRIS.

Afin de faciliter cette mise en œuvre, SÉOLIS propose un accompagnement en trois étapes :

- Réalisation d'une étude préalable en tenant compte des attentes de la commune et du parc existant,
- Établissement d'une étude détaillée accompagnée de préconisations sur les travaux à engager (choix de matériel, plans, coûts...)
- Exécution et suivi des travaux.

Dans le cas où les travaux sont assurés sous la maîtrise d'œuvre de SEOLIS, les installations neuves sont intégrées, sans surcoût et sans démarche particulière à la gestion globale du réseau d'éclairage public.

↳ Proposition financière de contrat de maintenance pour 4 ans : 11 700,69€ HT (soit 2 925,17€ HT / an).

Remplacement des lampes à vapeur de mercure :

L'interdiction de mise sur le marché des lampes à vapeur de mercure et de leur substitution au sodium impose le remplacement des luminaires concernés dès 2015.

Nombre de lampes concernées : 37 lampes

Si non souscription à ce remplacement, en cas de panne sur un de ces luminaires, SÉOLIS établira un devis pour accord avant d'effectuer les travaux.

↳ Proposition financière de renouvellement : 15 308,28€ HT (matériel et main d'œuvre compris) avec une remise de 1 330,89€ à déduire.

Michel ROUX explique également les aides possibles pour ce type de travaux à échelonner sur deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'annuler la délibération n°2015-05-01 ;
- de valider le marché « Éclairage public » avec les options suivantes :
 - ♦ Mise en sécurité et conformité : 40 724,60€ HT ;
 - ♦ Entretien et maintenance : 11 700,69€ HT au total pour 4 ans soit 2 925,17€ HT / an ;
 - ♦ Remplacement des lampes à vapeur de mercure : 15 308,28€ HT avec une remise de 1 330,89€ à déduire ;
- d'autoriser monsieur le maire et le 1^{er} adjoint (Michel ROUX) à signer tous les documents relatifs à ce marché.

2015-07-03 : Budget Commune – Délibération Modificative 04/2015

Constatant que le PLU d'Exireuil a été achevé en 2014 ;

Constatant qu'il a été enregistré à l'inventaire au n°712 et au compte 202 ;

Constatant que, selon la délibération n°2013-03-25, la durée d'amortissement pour le compte 202 est de 2 années à compter de la date d'achèvement ;

Constatant sa valeur totale de 31 534,09€ et l'obligation d'amortissement pour la 1^{ère} année ;

il est nécessaire de prévoir une décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
imputation	intitulé	montant	imputation	intitulé	montant
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement					
23	Virement à la sect° d'investiss.	-15 767,00 €			
Chap. 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections					
6811	Dotations aux amortissements	15 767,00 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
imputation	intitulé	montant	imputation	intitulé	montant
			OFI - Opérations financières		
			21	Virement à la sect° de fonctio.	-15 767,00 €
			2802	Frais liés opérations urbanisme	15 767,00 €

2015-07-04 : CAUE – Cotisation 2015

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer au CAUE79 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Deux-Sèvres).

La cotisation annuelle, fixée en fonction de la population DGF, s'élèverait pour la commune d'Exireuil à 200€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au CAUE 79 pour une année.

2015-07-05 : Projet des activités périscolaires et recrutements

Madame CHAUVET explique les effectifs, le déroulement et les projets des activités périscolaires (APS) pour l'année scolaire 2015/2016.

Elle explique également les besoins de temps de ménage et de garderie suite à la réforme des rythmes scolaires.

Madame CHAUVET fait constater que la commune a épuisé ses droits au regard des contrats en CDD (12 mois maximum sur une période de 18 mois) pour trois agents.

Aussi, les diverses propositions et solutions sont portées à débat.

Il ressort des échanges que les élus souhaitent attendre l'avancée de la mutualisation avec la communauté de communes afin de proposer des postes plus intéressants (nombre d'heures) aux agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'employer les six agents nécessaires au bon fonctionnement des services APS et garderie par le service Intérim du Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour l'année scolaire 2015/2016.

Hors délibération : Monsieur le maire précise que le sujet n'est pas clos et qu'en fonction de l'évolution des services, de la mutualisation et du mouvement de personnel, la question sera remise au débat.

2015-07-06 : Activité APS – Temps de préparation

Lucette CHAUVET expose le projet de prise en compte du temps de préparation des agents pour les activités APS.

En effet, les temps actuellement comptés sont les temps effectifs auprès des enfants mais ne tiennent pas compte des temps de préparation et de réunion pour trois agents encadrants.

Aussi, il est proposé de compter :

- 1 heure de préparation par semaine pour les agents encadrants (SEIGNEURET Véronique et DROY Elisabeth),
- 2 heures de préparation par semaine pour l'agent responsable et référent auprès des élus (GAUDET Nathalie).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider la proposition ci-dessus.

2015-07-07 : Repas des 65 ans et plus – participation financière des invités

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'arrêter le montant de la participation qui sera demandée aux invités du repas communal organisé pour les personnes de 65 ans et plus le 3 octobre prochain.

Bilan du repas du 4 octobre 2014 :

Dépenses			Recettes	
Traiteur :	(LE MARMITON)	2 124,40 €		
	113 repas			
animation		- €	Personnes de 65 ans et + :	1 120,00 €
Chocolat	(INTERMARCHÉ)	13,64 €	> 112 personnes x 10€	
Boissons	(FALLOURD)	290,50 €	113 repas : 112 personnes	
Petites fournit.	(INTERMARCHÉ)	41,65 €	+ 1 animateur bénévole	
TOTAL		2 470,19 €	TOTAL	1 120,00 €
			A la charge de la commune :	1 350,19 €

Coût réel du repas = 21,86€ / personne.

La participation 2014 était fixée à 10€ par personne, y compris pour les conseillers municipaux et leur conjoint.

Au regard des éléments ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide du tarif suivant :

- participation par personne (invités et élus) : 10€.

Divers :

- Le conseil décide de l'achat de 2 buts de hand pour installation sur l'aire de sport près de l'école.

- Sont portés à la connaissance des élus :

- * Le rapport annuel 2014 sur le prix, la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- * Le rapport annuel 2014 sur le prix, la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- * Le rapport annuel 2014 sur le prix, la qualité du service public de distribution de l'eau potable.

- Les élus délégués donnent compte rendu des diverses réunions : CLIC, assainissement, communauté de communes, SIEDS, CIAS.

Exireuil, le 15/07/2015
BILLEROT Jérôme, maire